



Assemblée générale

Distr. générale
16 octobre 2023
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Cinquante-quatrième session

11 septembre-13 octobre 2023

Point 9 de l'ordre du jour

**Racisme, discrimination raciale, xénophobie et intolérance
qui y est associée : suivi et application de la Déclaration
et du Programme d'action de Durban**

Résolution adoptée par le Conseil des droits de l'homme le 12 octobre 2023

54/27. De la rhétorique à la réalité : appel mondial pour une action concrète contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée

Le Conseil des droits de l'homme,

Réaffirmant les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, notamment ceux consistant à promouvoir et encourager le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, et réaffirmant également la Déclaration universelle des droits de l'homme,

Rappelant le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale,

Rappelant également toutes les précédentes résolutions sur le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, y compris sa propre résolution 47/21 du 13 juillet 2021, priant instamment le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, ainsi que les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et les mécanismes internationaux compétents, de renforcer et d'élargir leur action visant à mettre en œuvre la Déclaration et le Programme d'action de Durban, et invitant les organismes des Nations Unies concernés à faire de même,

Soulignant que la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale joue un rôle important dans la lutte contre le fléau du racisme, notant avec préoccupation que l'engagement que les participants à la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée ont pris de parvenir à la ratification universelle de cet instrument essentiel au plus tard en 2005 n'a malheureusement pas été honoré, et rappelant la recommandation, énoncée dans la Déclaration et le Programme d'action de Durban, en faveur de l'élaboration de normes internationales complémentaires destinées à renforcer et à actualiser les instruments internationaux visant à lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, sous toutes leurs formes¹,

¹ [A/CONF.189/12](#), p. 71, par. 199.



Conscient de l'importance de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, document dont l'adoption a marqué un tournant dans la lutte conjointe contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée en ce qu'il traite des racines historiques profondes du racisme contemporain, dit que l'esclavage et la traite des esclaves sont – et auraient toujours dû être – des crimes contre l'humanité, tient compte des séquelles laissées par certains des chapitres les plus effroyables de l'histoire de l'humanité et contient un appel global à l'action, et notamment à l'adoption de mesures visant à offrir des recours aux victimes du racisme, à renforcer les activités d'information et de sensibilisation, à lutter contre la pauvreté et la marginalisation et à garantir un développement durable partagé,

Constatant avec préoccupation que, comme le public connaît mal la teneur de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, il est très difficile de susciter la volonté politique nécessaire à leur application pleine et effective,

Considérant que le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée entravent gravement l'exercice des droits de l'homme et nécessitent donc une réponse concertée et globale des États,

Rappelant que le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée reposent sur des considérations de race, de couleur, d'ascendance ou d'origine nationale ou ethnique et que les victimes peuvent subir des formes multiples ou aggravées de discrimination fondées sur d'autres motifs, notamment le sexe, la langue, la religion, le handicap, les opinions politiques ou autres, l'origine sociale, la fortune, la naissance ou toute autre situation, et rappelant également à cet égard qu'il faut adopter des approches intégrées, croisées et globales si l'on veut garantir l'efficacité des politiques et autres mesures de lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée,

Considérant qu'il importe d'appliquer intégralement la Déclaration et le Programme d'action de Durban, et soulignant qu'il faut rationaliser et améliorer l'efficacité des mécanismes de suivi existants et sensibiliser encore le public afin de le mobiliser davantage,

Prenant note des efforts déployés aux niveaux international, régional et national, se félicitant des progrès accomplis dans l'application des dispositions de la Déclaration et du Programme d'action de Durban depuis l'adoption du document, et accueillant avec satisfaction toutes les mesures positives et efficaces que les États ont prises en vue de son application effective et intégrale, notamment l'adoption de réformes constitutionnelles et législatives et de plans d'action nationaux et autres mesures et politiques nationales, la participation aux mécanismes de suivi et le soutien apporté à ces mécanismes, la prise en compte systématique de la question de l'égalité raciale par les instances internationales et la promotion d'initiatives régionales, internationales et multipartites dans les domaines relatifs à la Déclaration et au Programme d'action de Durban,

Rappelant toutes ses résolutions antérieures sur le suivi systématique de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban ainsi que sur la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine,

Constatant avec une profonde inquiétude que, malgré l'adoption, il y a de nombreuses années, de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et en dépit des efforts concertés de la communauté internationale, beaucoup de personnes dans le monde, notamment les Africains et les personnes d'ascendance africaine, les Asiatiques et les personnes d'ascendance asiatique, les migrants, les réfugiés et les personnes issues d'autres minorités raciales, ethniques, linguistiques ou religieuses, continuent d'être exposées au racisme, à la discrimination raciale, aux discours de haine, aux violences ciblées, à la xénophobie et à l'intolérance qui y est associée, des maux que la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a exacerbés,

Considérant que la conception et l'utilisation de nouvelles technologies numériques, tout en offrant de nouvelles perspectives dans la campagne mondiale de lutte contre toutes les formes de racisme et de discrimination raciale, peuvent exacerber encore les inégalités existantes, dont beaucoup sont fondées sur la race et l'origine nationale ou ethnique, et que l'utilisation généralisée, au quotidien, des nouvelles technologies numériques pour prendre

des décisions dans les domaines de l'emploi, de l'éducation, des soins de santé et de la justice pénale est particulièrement préoccupante en ce qu'elle crée un risque de discrimination systématisée à une échelle sans précédent,

Soulignant qu'il importe de lever les obstacles juridiques et d'éliminer les pratiques discriminatoires qui empêchent certaines personnes, notamment les Africains et les personnes d'ascendance africaine, de participer pleinement à la vie publique et à la vie politique du pays dans lequel ils vivent et, notamment, d'exercer tous les droits attachés à la citoyenneté,

Prenant note des efforts déployés par le Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et par les autres mécanismes de suivi de Durban, à savoir le Comité spécial chargé d'élaborer des normes complémentaires, qui a rendu compte des travaux menés à sa treizième session², le Groupe d'éminents experts indépendants sur la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, qui a tenu ses huitième et neuvième sessions, et le Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine, qui a tenu sa trente-neuvième session,

Soulignant que, dans l'exercice de leurs fonctions, les responsables de l'application des lois doivent respecter et protéger la dignité humaine et préserver et défendre les droits humains de toutes les personnes, et soulignant également que l'indépendance et l'impartialité de la magistrature, l'intégrité du système judiciaire et l'indépendance de la profession d'avocat sont essentielles à la protection des droits de l'homme, à l'état de droit, à la bonne gouvernance et à la démocratie,

Constatant qu'il existe des formes multiples et aggravées de discrimination raciale, qui exacerbent la situation des personnes exposées aux violences policières et accroît leur vulnérabilité,

Prenant acte des rapports du Haut-Commissaire sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales des Africains et des personnes d'ascendance africaine face au recours excessif à la force et aux autres violations des droits de l'homme dont se rendent coupables des membres des forces de l'ordre, par une transformation porteuse de justice et d'égalité raciales³, encourageant les États à envisager d'appliquer les recommandations formulées dans ces rapports, et demandant au Haut-Commissaire de s'intéresser de plus près à la question dans ses prochains rapports en prêtant attention au fait que, dans différentes régions du monde, les Africains et les personnes d'ascendance africaine sont encore victimes d'un usage excessif de la force et d'autres violations de leurs droits humains de la part de représentants des forces de l'ordre,

Rappelant sa résolution 47/21, dans laquelle il a prié la Haute-Commissaire de renforcer et d'élargir le suivi assuré par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme pour continuer à rendre compte des manifestations de racisme systémique et des violations du droit international des droits de l'homme commises par des membres des forces de l'ordre contre des Africains et des personnes d'ascendance africaine, contribuer à faire respecter l'obligation d'amener les auteurs à rendre compte de leurs actes et d'accorder réparation aux victimes et prendre de nouvelles mesures, à l'échelle mondiale, en faveur d'une transformation porteuse de justice et d'égalité raciales, notamment apporter un appui et une assistance accrue aux États et aux autres parties prenantes, en particulier aux personnes d'ascendance africaine et à leurs organisations, et donner une plus grande visibilité à ces travaux,

Rappelant également la résolution 76/226 de l'Assemblée générale, dans laquelle celle-ci l'a prié d'envisager l'élaboration d'un programme pluriannuel d'activités permettant de renouveler et d'intensifier les activités de communication nécessaires à l'information et à la mobilisation du grand public à l'appui de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, et de mieux sensibiliser l'opinion au rôle que ces textes ont joué dans la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée,

² A/HRC/54/65.

³ A/HRC/51/53 et A/HRC/54/66.

Préoccupé par le fait que les ressources humaines et financières allouées au Haut-Commissariat ont été réduites à un moment où celui-ci a impérativement besoin de ces ressources pour s'acquitter de ses fonctions et promouvoir la lutte contre le racisme,

Notant avec satisfaction que la Journée internationale de commémoration des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves est célébrée chaque année à Genève et rappelant que, à l'occasion de la célébration de 2017, d'aucuns ont appuyé la création, à l'Office des Nations Unies à Genève, d'un mémorial en souvenir des victimes de ces fléaux,

1. *Insiste* sur l'importance de la volonté et de l'engagement politiques dans la lutte contre toutes les formes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée ;

2. *Souligne* qu'il faut impérativement appliquer intégralement et effectivement la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et la Déclaration et le Programme d'action de Durban, document final directif de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, si l'on veut combattre le fléau qu'est le racisme, y compris ses formes contemporaines et ses formes renaissantes, dont certaines se traduisent malheureusement par des violences, et exécuter intégralement et effectivement le programme d'activités relatif à la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine ;

3. *Continue* d'être alarmé par la réapparition de manifestations violentes du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, précipitée par des idéologies scientifiquement fausses, moralement condamnables, socialement injustes et dangereuses, telles que le suprémacisme blanc, ainsi que par des idéologies nationalistes et populistes extrémistes, et souligne à cet égard que les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits et que chacun a droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de sa personne ;

4. *Souligne* à cet égard qu'il est essentiel de s'attaquer aussi aux stéréotypes, à la stigmatisation et à l'assignation d'une identité fondée sur la race si l'on veut lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée ;

5. *Engage* les États à faire la déclaration prévue à l'article 14 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale afin de reconnaître la compétence du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale pour recevoir et examiner des communications émanant de personnes ou de groupes de personnes relevant de leur juridiction dans le cadre de sa procédure de plainte ;

6. *Engage également* les États à continuer de coopérer pleinement avec le Mécanisme international d'experts indépendants chargé de promouvoir la justice et l'égalité raciales dans le contexte du maintien de l'ordre et à continuer d'appliquer l'ensemble complet de mesures que la Haute-Commissaire a énoncées dans son programme de transformation pour la justice et l'égalité raciales, qui vise à mettre fin au racisme systémique et à lutter contre la discrimination raciale et les violations des droits de l'homme, notamment la discrimination et les violations dont se rendent coupables les forces de l'ordre ;

7. *Prie* le Mécanisme d'experts de présenter son rapport annuel à l'Assemblée générale et, à cet égard, demande à la Présidente du Mécanisme d'experts de participer à un dialogue avec l'Assemblée au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée » ;

8. *Insiste* sur l'importance des visites de pays menées par le Mécanisme d'experts à des fins d'établissement des faits, ainsi que des recommandations formulées à l'issue de ces visites et, dans ce contexte, demande au Mécanisme d'experts de soumettre tous ses rapports de visite sous la forme d'additifs au rapport qu'il lui présente annuellement ;

9. *Prie* les États de respecter l'obligation que leur fait le droit international de protéger ceux qui s'élèvent contre le racisme, y compris les défenseurs des droits de l'homme, contre le discrédit, le harcèlement, l'intimidation et la surveillance accrue, dans le contexte de réunions aussi bien que dans d'autres contextes ;

10. *Prend note* des conclusions et recommandations formulées par le Comité spécial chargé d'élaborer des normes complétant la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, qui a poursuivi, à sa treizième session, les débats sur l'élaboration d'un projet de protocole additionnel à la Convention⁴ ;

11. *Demande* au Haut-Commissaire de continuer de faire appel, dans le cadre de l'exécution du mandat du Comité spécial chargé d'élaborer des normes complétant la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, au groupe d'experts juridiques représentant les différentes régions et les différents systèmes juridiques, mentionné dans sa résolution 51/32 du 7 octobre 2022, et de le charger de continuer de fournir à la Présidente-Rapporteuse des orientations et des contributions précises pour permettre l'élaboration du document de la présidence, conformément au mandat du Comité ;

12. *Demande également* au Haut-Commissaire de faciliter la participation de ces experts juridiques à la quatorzième session du Comité spécial, et de les charger de fournir des avis en vue de contribuer aux débats sur l'élaboration d'un projet de protocole additionnel érigeant en infractions les actes de nature raciste et xénophobe, aux fins de l'exécution du mandat du Comité ;

13. *Prie* la Présidente-Rapporteuse du Comité spécial de présenter en personne un rapport d'activité à l'Assemblée générale à sa soixante-dix-neuvième session, de participer au dialogue avec l'Assemblée générale et de mener des consultations avec les délégations et parties prenantes basées à New York afin de progresser dans l'élaboration de normes complémentaires à la Convention, dont les lacunes, tant sur le fond que quant à la procédure, doivent impérativement être comblées d'urgence, à titre prioritaire ;

14. *Prend note* des éléments de texte que le Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban a élaborés à sa vingtième session pour inclusion dans le projet de déclaration des Nations Unies sur la promotion et le plein respect des droits humains des personnes d'ascendance africaine⁵ ;

15. *Prie* la Présidente-Rapporteuse du Groupe de travail intergouvernemental de poursuivre ses travaux de recherche et de présenter au Groupe de travail, à sa prochaine session, un document rassemblant tous les éléments de texte existants sur les questions en lien avec le projet de déclaration des Nations Unies sur la promotion et le plein respect des droits humains des personnes d'ascendance africaine ;

16. *Demande* au Groupe de travail intergouvernemental d'inviter les présidents de l'Instance permanente pour les personnes d'ascendance africaine et du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine à toutes ses sessions consacrées à l'examen du projet de déclaration des Nations Unies sur la promotion et le plein respect des droits humains des personnes d'ascendance africaine ;

17. *Prend note* des rapports du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine et des travaux importants que celui-ci a menés au cours des vingt années écoulées depuis sa création, notamment de ses conclusions et recommandations sur les moyens de répondre plus efficacement aux préoccupations des personnes d'ascendance africaine en matière de droits humains⁶ ;

18. *Insiste* sur l'importance capitale d'une adhésion universelle à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et de l'application intégrale et effective de cet instrument et de la Déclaration et du Programme d'action de Durban aux fins de la promotion de l'égalité et de la non-discrimination dans le monde ;

19. *Décide* que le Groupe d'éminents experts indépendants se réunira chaque année à Genève pour une session de quatre jours, dont les dates seront choisies de manière à garantir la visibilité du Groupe et de ses travaux, et la participation active de toutes les parties prenantes, y compris les représentants des États Membres de l'Organisation des Nations Unies, des États observateurs et de la société civile ;

⁴ Voir [A/HRC/54/65](#).

⁵ Voir [A/HRC/52/78](#).

⁶ [A/HRC/54/67](#) et [A/HRC/54/67/Corr.1](#) ; [A/HRC/54/71](#).

20. *Décide également* que la session annuelle continuera d'être diffusée sur le Web et se tiendra à l'avenir sous une forme hybride pour permettre une participation à distance et une meilleure sensibilisation des communautés concernées ;

21. *Prie* le Groupe d'éminents experts indépendants d'effectuer chaque année deux visites de sensibilisation de deux jours ouvrables chacune, en choisissant des dates et des lieux opportuns, pour alerter l'opinion sur la nécessité de renforcer la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, et pour mobiliser davantage de soutien politique en faveur de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban ;

22. *Décide* que le Groupe d'éminents experts indépendants lui soumettra annuellement un rapport sur sa session et ses activités, et que son rapport sera également transmis et présenté à l'Assemblée générale et, à cet égard, demande à la Présidente du Groupe de participer à un dialogue avec l'Assemblée au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée » ;

23. *Rappelle* qu'il a demandé aux cinq groupes régionaux de désigner en temps utile un candidat en vue de sa nomination au Groupe d'éminents experts indépendants, afin que celui-ci puisse s'acquitter de son mandat ;

24. *Prie* le système des Nations Unies de renforcer ses campagnes de sensibilisation afin de donner un plus grand retentissement à la Déclaration et au Programme d'action de Durban et aux mécanismes de suivi de l'application de ce document et de faire mieux connaître l'action que l'Organisation des Nations Unies mène contre le racisme ;

25. *Demande* au Secrétaire général et au Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de fournir au Groupe d'éminents experts indépendants toutes les ressources humaines et financières dont il a besoin pour s'acquitter efficacement de son mandat ;

26. *Propose* que tous les acteurs concernés réfléchissent activement aux moyens de renforcer le rôle joué par les organes créés en vertu des principales conventions relatives aux droits de l'homme dans la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, notamment à l'adoption éventuelle d'une approche systémique, qui permettrait de resserrer la coopération entre ces organes ;

27. *Prie* le Haut-Commissariat d'établir une étude d'experts sur la contribution des travaux des différents organes conventionnels à l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, de formuler dans cette étude des recommandations sur les moyens de remédier aux problèmes recensés, et de lui présenter l'étude à sa cinquante-septième session ;

28. *Déplore* que les médias sociaux soient utilisés pour inciter à la haine et à la violence à l'égard, entre autres, des migrants, des réfugiés et des demandeurs d'asile, réaffirme les droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique, et demande aux États d'interdire par la loi, selon qu'il conviendra, toute apologie de la haine nationale, raciale ou religieuse qui constitue une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence, y compris les propos exprimés au moyen des technologies de l'information et des communications ;

29. *Condamne fermement* les allégations de traitement discriminatoire, d'expulsions illégales, d'usage excessif de la force et de décès de migrants africains ou d'ascendance africaine, y compris des réfugiés et des demandeurs d'asile, aux mains des agents des forces de l'ordre qui s'occupent de la gestion des migrations et des frontières, dans différents pays ;

30. *Prie* les États de faire en sorte que les auteurs de violations des droits de l'homme aux frontières aient à répondre effectivement de leurs actes et que les victimes obtiennent une réparation appropriée, et de suivre une approche fondée sur la justice raciale, notamment en adoptant des politiques visant à lutter contre le racisme structurel dans la gestion des flux migratoires internationaux ;

31. *Prie* tous les États qui ne l'ont pas encore fait d'envisager de retirer les réserves formulées à l'égard de l'article 4 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et des articles 18, 19 et 20 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, conformément au paragraphe 75 de la Déclaration et du Programme d'action de Durban ;

32. *Se félicite* que le Haut-Commissariat ait organisé des réunions régionales en vue de promouvoir l'exécution du programme d'activités relatif à la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine, engage les États Membres et les autres parties prenantes à adopter des recommandations orientées vers l'action pendant ces réunions et demande aux États, aux organisations régionales et aux autres parties prenantes de faciliter la participation de la société civile de leurs régions et pays respectifs, étant conscient du rôle que les institutions nationales des droits de l'homme et les organisations de la société civile peuvent jouer à l'appui des mesures que les États prennent pour prévenir et éliminer toutes les formes de discrimination raciale ;

33. *Rappelle* la création de l'Instance permanente pour les personnes d'ascendance africaine, mécanisme de consultation pour les personnes d'ascendance africaine et les autres parties prenantes qui œuvre à l'amélioration de la sécurité, de la qualité de vie et des moyens de subsistance des personnes d'ascendance africaine, est un organe consultatif auprès de lui, conformément au programme d'activités relatif à la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine, et travaille en étroite coordination avec les mécanismes existants ;

34. *Rappelle également* que, dans sa résolution 51/32, il a demandé au Secrétaire général et au Haut-Commissaire de fournir les ressources humaines et financières nécessaires pour soutenir l'exécution du mandat de l'Instance permanente des personnes d'ascendance africaine ;

35. *Se félicite* de la tenue des deux premières sessions de l'Instance permanente pour les personnes d'ascendance africaine, auxquelles ont participé de nombreuses organisations de la société civile et personnes d'ascendance africaine du monde entier ;

36. *Décide* que la session annuelle de l'Instance permanente des personnes d'ascendance africaine se tiendra sous une forme hybride et sera diffusée sur le Web pour permettre une participation à distance ;

37. *Prie* le Haut-Commissariat de prolonger jusqu'à la fin de 2025 la stratégie biennale de communication dont il a demandé l'établissement au paragraphe 17 de sa résolution 48/18 du 11 octobre 2021, afin de continuer de sensibiliser et de mobiliser l'opinion publique mondiale en faveur de la justice et de l'égalité raciales et de la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée ; la stratégie devrait avoir pour objectifs la promotion effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine et des autres instruments pertinents, la mise en avant des travaux et activités des différents mécanismes des Nations Unies chargés de lutter contre le racisme, y compris la diffusion, sous des formes accessibles, auprès de tous les mandants et du grand public, des rapports thématiques annuels du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine et de son rapport sur les travaux réalisés au cours des vingt années écoulées depuis sa création, et l'établissement d'un dialogue, à différents niveaux, avec les centres d'information des Nations Unies et les présences du Haut-Commissariat sur le terrain, les organisations de la société civile, les universités, les écoles et autres établissements d'enseignement, les organes de presse et les professionnels des médias, ainsi qu'avec le grand public, en particulier avec les jeunes ; la stratégie devrait être déployée sur diverses plateformes, notamment sur les médias sociaux et sur des plateformes en ligne, et les supports d'information devraient être proposés sous plusieurs formats, notamment en version numérique et imprimée, et être aisément accessibles, adaptés à un public jeune, et disponibles dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies ; prie le Secrétaire général de fournir les ressources nécessaires à l'application de la stratégie de communication ;

38. *Engage* tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et les organes conventionnels à traiter dans leurs rapports de l'impact qu'ont sur leurs mandats respectifs le racisme systémique, structurel et institutionnel, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée ;

39. *Demande* au Haut-Commissariat, aux États Membres et aux autres parties prenantes de faire figurer, dans les bilans annuels qu'ils adressent au Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, des informations sur l'application de ce document, notamment sur les activités menées dans le cadre du programme de communication, et demande aussi au Haut-Commissariat d'inclure, dans le rapport annuel du Secrétaire général à l'Assemblée générale sur la lutte mondiale contre le racisme, des informations sur l'application de la stratégie de communication ;

40. *Salue* l'action menée par le Haut-Commissariat et demande au Haut-Commissaire de continuer d'allouer aux mécanismes de suivi de Durban les ressources dont ils ont besoin pour s'acquitter efficacement de leurs fonctions, de transformer les mandats actuels de ces mécanismes, qui relèvent de l'ordre ancien, en mandats adaptés au nouvel ordre, pour garantir une répartition équitable des ressources, et de considérer la prévention du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée et la lutte contre ces phénomènes comme une mission prioritaire ;

41. *Décide* de rester saisi de cette importante question.

*48^e séance
12 octobre 2023*

[Adoptée à l'issue d'un vote enregistré par 33 voix contre 7, avec 7 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afrique du Sud, Algérie, Argentine, Bangladesh, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Cameroun, Chili, Chine, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Émirats arabes unis, Érythrée, Gabon, Gambie, Honduras, Inde, Kazakhstan, Kirghizistan, Malawi, Malaisie, Maldives, Maroc, Mexique, Ouzbékistan, Pakistan, Paraguay, Qatar, Sénégal, Somalie, Soudan et Viet Nam.

Ont voté contre :

Allemagne, États-Unis d'Amérique, France, Monténégro, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchéquie et Ukraine.

Se sont abstenus :

Belgique, Finlande, Géorgie, Lituanie, Luxembourg, Népal et Roumanie.]
